



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-181

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE
portant sur**

Instauration d'une zone « 30 » et de ralentisseurs rue de la Piscine

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles R.110-1 et R.110-2 pour l'usage et la définition des voies, R.411-4 pour les zones « 30 », R.411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R.413-1 à R.413-17 pour les limitations de vitesse,

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la norme AFNOR NF P 98-300 du 16 mai, en annexe au décret n° 94-447 du 27 mai 1994, concernant les ralentisseurs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et de modérer la vitesse rue de la Piscine

ARRETE

Article 1^{er}: 2 ralentisseurs sont implantés de parts et d'autres de la salle des fêtes Decriem située rue de la Piscine à Isbergues. Ces ralentisseurs se situent avant le parking des courts de tennis et après le boulodrome en venant de la départementale RD 187.

Article 2 : La rue de la Piscine devient une rue dont la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La réglementation en vigueur sera mise en place par la société Eurovia

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 17 MAI 2024

 Le Maire,
David Thellier
David THELLIER

Publié le 17 MAI 2024